

Dons du district de Langres de deux brevets et deux décorations militaires, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du district de Langres de deux brevets et deux décorations militaires, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 558;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20851_t1_0558_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Le général Richard, au camp de Falize m'a remis un louis encore, et la Société populaire de Maubeuge 103 l. 10 s. en argent, destinés pour les mêmes dépenses. Vous voudrez bien en faire mention honorable. Vive la République. S. et F. ».

LAURENT.

ETAT des bataillons et régiments, composant la division aux ordres du général Balland, qui ont fait le sacrifice d'une partie de leur viande au profit de la République (1)

6^e rég^t de chasseurs à cheval : Les officiers offrent à la République la moitié de leur viande sans compter l'abandon total qu'ils font de la prise prochaine, et les chasseurs un quart de leur ration.

1^{er} escadron du 3^e rég^t de dragons : Cèdent leur viande du 27 au 28, ils prendront les 29 et 30 et cèdent également le 1^{er} et le 2 du mois germinal ce qui forme 4 jours.

17^e rég^t de cavalerie : Fait le sacrifice de deux jours de viande, c'est-à-dire, ils prendront la viande pour les 25 et 26 qui leur servira pour les 27 et 28 ventose.

32^e division de gendarmerie à pied : Laisse dans tous les grades 1 jour dans la prise du 27 et 29 jusqu'au 3 germinal, 1 jour le 3 germinal ; jusqu'au 7, un jour, et le 7 jusqu'au 11, un jour.

1^{er} b^{on} du 49^e rég^t d'infanterie : Ainsi que la seconde compagnie des grenadiers, cèdent un jour de viande sur 4 et ce pour toutes les distributions.

2^e b^{on} du Haut-Rhin : A compter du 25 ventose, il ne prendra la viande que par moitié et ne veut pour l'autre moitié remboursement, et ce pour toutes les prises.

6^e b^{on} du Jura : Les officiers cèdent la moitié de leur viande et les sous-officiers et soldats le quart.

1^{er} b^{on} du 43^e rég^t d'infanterie : A la 1^{re} distribution il ne prendra la viande que pour 2 jours et elle leur comptera pour 4 et à la distribution suivante autant, ce qui forme 4 jours dans deux distributions.

2^e b^{on} du 36^e rég^t d'infanterie : A compter de la prise prochaine, il ne prendra la viande que pour deux jours, il en fera de même pour toutes les distributions à venir.

1^{er} b^{on} du 62^e rég^t d'infanterie : Les officiers et soldats font à la République le sacrifice d'une demi-livre de viande par homme sur quatre jours.

2^e b^{on} du 89^e rég^t d'infanterie : Les sous-officiers et volontaires cèdent un quart de leur viande et les officiers abandonnent pour quatre jours.

1^{er} b^{on} du 89^e rég^t d'infanterie : Cèdent à la République 2 jours de viande sur 4.

1^{er} b^{on} de la Haute-Marne : Fait à la République la remise d'un quart de sa viande.

16^e rég^t de cavalerie : Fait la remise d'un quart de viande jusqu'à ce que les ennemis de la République soient hors de notre territoire. Le chef d'escadron Blancheville remet la moitié de la sienne.

P.c.c. : BALLAND.

(1) C 297, pl. 1019, p. 32.

P.S. Le détachement de gendarmerie nationale à cheval attaché à la division, tant officiers, sous-officiers et gendarmes, laissent leur viande pour 6 jours.

32

Le district de Langres envoie deux brevets et deux décorations militaires (1).

[Langres, 5 germ. II] (2).

« Nous te faisons passer, Citoyen président, deux brevets et deux croix du ci-devant ordre de St Louis. C'est encore un nouvel hommage rendu à la Représentation nationale dont les lois sont fondées sur la Sainte-Egalité, véritable base d'un gouvernement républicain.

Déjà nous avons fait plusieurs envois de cette nature dont nous n'avons reçu aucune décharge ».

FORGEOT, DEGAUD, MANEY, DARAUTIER.

33

La société populaire de Blagnac, département de la Haute-Garonne, dépose sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, la somme de 423 liv. 10 s. (3).

[Blagnac, 20 vent. II] (4).

« Représentans du peuple,

Les vrais Montagnards composant la Société de Blagnac adoptent en son entier l'adresse du peuple de Toulouse par laquelle il vous émet son vœu pour la guerre. Ils déposent en conséquence sur l'autel de la Patrie pour les frais de la plus juste des guerres 423 liv. et trois liv. 10 s. en assignats. Nous vous réitérons en ce jour l'offre de nos biens et de nos bras pour la défense de la plus sainte des causes : la liberté, l'égalité.

Représentans d'un grand peuple, restez à votre poste. Du haut de la Montagne sainte et terrible, armez nos bras, dirigez les coups que nous devons porter ; que le despotisme, le fanatisme et leurs infâmes suppôts attaquant et pressant au même instant dans tous les divers points de la République, ne trouvent partout que la mort, et que la terre de la liberté soit abreuvée de leur sang exécration.

Vive à jamais la République française, une et indivisible ».

CAZENEUVE (présid.), URIEL (secrét.).

34

La commune d'Hesdin envoie la somme de 200 liv., offerte par la société ci-devant dite

(1) P.V., XXXIV, 241.

(2) C 297, pl. 1019, p. 27.

(3) P.V., XXXIV, 241. B^{on}, 11 germ.

(4) C 297, pl. 1019, p. 33.